



CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

AVIS DE CONCOURS – 2020 FILIERE POLICE – CATEGORIE B

POUR L'ENSEMBLE DES CENTRES DE
GESTION COORDONNATEURS DU NORD DE
LA FRANCE

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
(centre organisateur)

organise

CONCOURS	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATES DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION (1)
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE Ouvert pour 127 postes répartis de la manière suivante : - externe : 52 postes - interne : 63 postes - 3ème concours : 12 postes	<u>EXTERNE</u> Ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique et titulaires d'un des titres ou diplômes suivants (2) ou pouvant bénéficier d'une dérogation (3) : - du baccalauréat ; OU - d'un diplôme classé homologué au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié.		
	<u>INTERNE</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, en activité à la date de clôture des inscriptions (5 décembre 2019) et justifiant au 1er janvier 2020, de quatre années au moins de services publics effectifs. Il est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.	Test d'évaluation* : Mardi 17 mars 2020 Epreuves écrites : Jeudi 11 juin 2020 Epreuves obligatoires et facultatives d'admission à partir du : Mercredi 23 septembre 2020	Retrait des dossiers d'inscription : du 22 octobre 2019 au 27 novembre 2019 inclus Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : 5 décembre 2019
	<u>3EME CONCOURS</u> Il est ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert (soit le 1 ^{er} janvier 2020), de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature (y compris les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, les périodes relatives à une décharge syndicale soumises aux dispositions de l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée) ou d'un ou plusieurs mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (membre du bureau). La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ce concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation seront comptabilisées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.		
	* Peuvent seuls être admis à concourir les candidats ayant satisfait à un test destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Ce test est organisé par le centre de gestion dans des conditions garantissant l'anonymat des intéressés (date du test : mardi 17 mars 2020).		

(1) Le dépôt des dossiers doit être effectué au plus tard 8 jours après la date limite de demandes d'inscription (le cachet de la poste faisant foi).

(2) Les demandes d'équivalence sont à effectuer auprès du CIG Grande Couronne en même temps que les formalités d'inscription.

Attention : pour ce concours de chef de service de police municipale - session 2020, la décision d'équivalence de diplôme doit être obtenue au plus tard le 1^{er} jour des épreuves.

(3) Dérogations : pères et mères ayant élevé au moins 3 enfants et sportifs de haut niveau.

Précision : les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié).

Le Président,
Jean-François Peumery
Maire délégué de Rocquencourt
1^{er} Vice-président de la communauté
d'agglomération de Versailles Grand Parc

Les demandes d'inscription sont à effectuer par Internet :

à l'adresse suivante : www.cigversailles.fr rubrique concours / inscriptions et résultats ou
au C.I.G. Grande Couronne - Service Concours - 15 Rue Boileau
78000 VERSAILLES
aux horaires suivants : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h du lundi au vendredi.